

Assurez-vous pour vous rassurer ...

Vous devez être assuré et... le rester

La loi et le contrat de location que vous avez signé vous imposent d'assurer votre logement et ses annexes (garage, cave ...). Pour être toujours couvert, n'omettez pas de régler chaque échéance et transmettez-nous chaque année une attestation.

Si vous n'êtes pas assuré, votre bailleur est en droit de résilier votre bail.

Contre quels risques vous assurer ?

Assurez-vous contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins, que ce soit par incendie, explosion, dégâts des eaux ou dommage électrique.

Conseils

Assurez-vous contre le risque "Responsabilité civile". Vous serez garanti contre les dommages causés accidentellement par vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal ou un objet vous appartenant.

Assurez-vous également contre les risques de vol, bris de glace et pour votre mobilier.

Que faire en cas de sinistre ?

Prévenez immédiatement :

- Les pompiers : 18
- La SALEM
- Votre assureur (délai maximum 2 jours pour les vols, 5 jours pour les autres cas)

Une déclaration d'un dégât sur votre contrat d'assurance habitation n'entraîne pas de malus.